



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

**22 juin 2010 – 18h00**

### **Communauté de communes de l'Isle Crémieu**

**Présents** : Mesdames, Messieurs, ANDREU Jean-Louis, BLEROT Georges, BON Bruno, BONNARD Olivier, BOSSY Claude, BUHAGIAR Jean-Claude, CHAMPIER Jean-Claude, CHAPIT Didier, CHEVROT Gilbert, DAINA Louis, DAVRIEUX Roger, DELCLEVE Josette, DESCAMPS Gil, DEZEMPTTE Gérard, GENTIL Yves, GIMEL Daniel, GINDRE Bruno, GIROUD Christian, HOTE Daniel, JOANNON Gérald, LAJOIE Michel, LOUVET Didier, MENUET Serge, MERGOUD Gilbert, MICHALLET Roland, MOLINA Adolphe, PAIN Ghislaine, RAY Albert, RIVAL Christian, ROUX Elisabeth, SAINT GENIS Solange, TESTE Pierre, TOURNIER Marcel, TUDURI Alain, VIRY Dominique, ZAMBERNARDI Jacques.

**Excusés** : Messieurs ALLANDRIEU, BRENIER, BOUVET

**Pouvoirs** : Monsieur ANDLAUER donne pouvoir à Monsieur BONNARD, Monsieur MOYNE-BRESSAND donne pouvoir à Monsieur MOLINA, Monsieur MARTIN donne pouvoir à Monsieur MENUET, Monsieur PAVIET SALOMON donne pouvoir à Madame ROUX.

#### **Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 1<sup>er</sup> avril 2010

##### **1<sup>ère</sup> partie : SYMBORD**

- Action sociale mutualisée : mandatement du Centre de Gestion de l'Isère concernant le lancement de 2 procédures de marchés publics
- Mise en œuvre NATURA 2000 « Isle Crémieu »
- Présentation Via Rhône
- Calendrier 2<sup>ème</sup> semestre 2010
- Tableaux de bord SCOT
- Questions diverses

##### **2<sup>ème</sup> partie : CDRA**

- Présentation de l'étude Transport Déplacement
- Convention de travail avec le Syndicat du Haut-Rhône
- Tableaux de bord CDRA
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18h05.

Monsieur MENUET remercie Monsieur le Sous-préfet de la Tour du Pin de sa présence et propose aux conseillers syndicaux de modifier l'ordre du jour proposé dans la convocation en commençant par NATURA 2000 afin que Monsieur le Sous-préfet puisse se retirer à la fin des débats concernant ce sujet. L'ordre du jour sera repris dans l'ordre initial par la suite.

Aucun conseiller syndical ne s'y opposant, Monsieur MENUET ouvre les débats.

Monsieur GINDRE est nommé secrétaire de séance. Il sera chargé de valider le compte-rendu de la réunion avant sa diffusion.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : SYMBORD

### 1. Prise de la mission de mise en œuvre du DOCOB NATURA 2000 « Isle Crémieu »

#### Contexte :

Monsieur le Président informe les conseillers syndicaux qu'à la suite du refus du Syndicat mixte de prendre en charge cette mission lors de son conseil syndical du 1<sup>er</sup> avril 2010, Monsieur le Sous-préfet de La Tour du Pin a souhaité rencontrer les acteurs du territoire afin de trouver une solution pour le portage de la mission de mise en œuvre du DOCOB NATURA 2000 Isle Crémieu. Pour information, la candidature du Syndicat Mixte est soutenue par le vote à l'unanimité des membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Monsieur le Sous-préfet a confirmé lors de cette rencontre qu'en aucun cas l'Etat ne pouvait être porteur de cette mission et que l'intérêt du territoire ne serait pleinement pris en compte que si la mission était portée par le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné. En effet, le Syndicat Mixte a en charge l'aménagement de notre territoire et la mission NATURA 2000 est l'une de ces préoccupations. Dans la mesure où l'Etat ne peut porter cette mission et qu'une collectivité doit en avoir la responsabilité, le Syndicat Mixte serait le mieux placé pour être le porteur de cette prestation de services.

Monsieur le Président soumet donc aux conseillers syndicaux la décision de prendre en charge la mission de mise en œuvre du DOCOB NATURA 2000 Isle Crémieu.

#### Décisions :

De nombreuses interventions sont faites par les conseillers syndicaux et le Sous-préfet concernant soit :

- l'opportunité d'un nouveau vote
- la nécessité ou pas d'une prise de compétence
- la possibilité de portage par l'Etat
- la complémentarité entre NATURA 2000 et les compétences du SYMBORD
- la possibilité de repartir à zéro dans la réflexion
- la création d'une nouvelle structure porteuse.

Etant donné les arguments des conseillers syndicaux, Monsieur MENUET, Président, retire le point concernant NATURA 2000 de l'ordre du jour.

Monsieur MENUET reprend l'ordre du jour tel que prévu dans la convocation.

Le Compte-rendu du Conseil syndical du 11 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

#### **Inscription des questions diverses SYMBORD :**

Pas de questions diverses.

2. Action sociale mutualisée : mandatement du Centre de Gestion de l'Isère concernant le lancement de 2 procédures de marchés publics

Monsieur MENUET rappelle que chaque collectivité à été saisie par le Centre de Gestion de l'Isère au sujet de la mise en œuvre de l'action sociale au sein des collectivités.

Le Centre de gestion de l'Isère initie une démarche afin de permettre d'élargir l'offre prestations sociales. Cette action mutualisée permet de négocier des conditions plus avantageuses d'attribution et de gestion des prestations sociales pour :

- favoriser la couverture sociale des agents par la généralisation de l'adhésion à une complémentaire santé
- préserver le niveau de vie grâce à un contrat maintien de salaire qui intervient en cas de maladie ou un contrat de garantie contre la dépendance
- améliorer les prestations repas grâce aux titres restaurant
- développer la solidarité de l'emploi avec les chèques emploi service.

Monsieur BONNARD précise que la Communauté de Communes du Pays des Couleurs a délibéré sur les prestations de complémentaire santé, de maintien de salaire et de garantie dépendance. Il précise que les 2 autres points n'ont pas été retenus.

Monsieur MENUET met au vote la première délibération concernant les points de complémentaire santé, maintien de salaire et garantie dépendance.

#### Texte de délibération

**Objet : Développement de l'action sociale pour les collectivités et établissements publics de l'Isère – Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale mutualisé au profit du personnel territorial**

Le Président expose :

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20,70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment son article 9.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide que :

Le Syndicat Mixte charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

Le Syndicat Mixte pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1 : protection santé complémentaire

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Président est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A** : 37 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

2 personnes s'abstiennent, aucune personne ne vote contre.

Monsieur DEZEMPTÉ précise que son vote ne doit pas être pris en compte car il n'a pu prendre part au vote étant retenu au téléphone.

La délibération est validée mais Monsieur MENUET devant la difficulté à mener sereinement les débats décide de suspendre définitivement la séance et de remettre cette réunion à une date ultérieure.

Monsieur Le président clôt la séance à 19H35.